



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
DEPARTEMENT CALVADOS

CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

SEANCE DU 6 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de réunion située 8 avenue de la Stèle à THUE ET MUE, sous la présidence de Sarah IUNG, présidente

En exercice : 22

Date de convocation : 30/06/2022

**Présents** : Mme IUNG Sarah, M. Yohann BEAUFILS, M. Jérôme BENOIST, Mme Karine BLAT, Mme Véronique BOUVIER, Mme Véronique DUQUENNE, M. Laurent FORESTIER, Mme Flavie HERPIN, Mme Marie-Thérèse LANDRON, Mme Nelly LAVILLE, Mme Delphine LE GUYADER, M. Didier LHERMITE, M. François LIBEAU, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE,

**Avait donné pouvoir** : Elodie GUILLAUME SAINTE COLOMBE à Marie-Thérèse LANDRON, Véronique MASSON à Béatrice TURBATTE, Marie-Claude VERGNAUD à Laurence TROLET

**Absents** : Mme SILINE Sabrina, M. LHOTELLIER Mickael, M. Patrice KARCHER, M. Benoît VICTOR

**Présents** : 15

**Votes exprimés** : 18

**Secrétaire de séance** : Laurence TROLET

**DELIBERATION N°2022-36 (1/2) – CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

*Rapporteur : Béatrice TURBATTE, vice-Présidente en charge de l'Administration Générale*

La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique modifie le fonctionnement des instances consultatives, notamment par la création d'un Comité Social Territorial (CST) en remplacement du Comité Technique et du CHSCT à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Le CST sera consulté sur :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ; - l'égalité professionnelle ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents.

Le CST est composé de deux collègues :

- Des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité lors du nouveau mandat,
- Des représentants du personnel (élus lors des élections professionnelles)

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture

Certifié conforme à l'original présent  
La présidente Sarah IUNG



SEEJ SIVOM • ÉDUCATION • ENFANCE • JEUNESSE  
8, avenue de la Stèle – Bretteville l'Orgueilleuse  
14740 Thue-et-Mue

Téléphone : 02 31 26 84 76 • Fax : 02 31 26 23 06  
E-mail : [accueil@seej.fr](mailto:accueil@seej.fr)

[www.seej.fr](http://www.seej.fr)



## DELIBERATION N°2022-36 (2/2) – CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Pour information, les représentants de l'autorité, à ce jour, sont :

Titulaires :

Suppléants :

- |                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| - Sarah IUNG        | - François LIBEAU    |
| - Béatrice TURBATTE | - Véronique DUQUENNE |
| - Didier LHERMITE   | - Laurent FORESTIER  |
| - Frédéric SOREAU   | - Yohann BEAUFILS    |

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant en fonction de l'effectif des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022 relevant du CST, après consultation des organisations syndicales, qui a eu lieu le mardi 31 mai 2022.

Lors de sa séance du 23 juin 2022, le comité technique a donné un avis favorable, conformément à la proposition des organisations syndicales, sur : - La création d'un comité social territorial,

- Le nombre de représentants fixé par collège, à 4,
- Le maintien de la parité numérique entre les représentants du personnel et les représentants de l'autorité,
- Le droit de vote aux représentants de l'autorité territoriale.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide

- **DE CREER** un comité social territorial,
- **DE FIXER** à 4 le nombre de représentants par collège,
- **DE MAINTENIR** la parité numérique entre les représentants du personnel et les représentants de l'autorité territoriale,
- **D'ACCORDER** le droit de vote aux représentants de l'autorité territoriale,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en préfecture

Certifié conforme à l'original présent  
La présidente Sarah IUNG

